

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Patrimoine</b>	<b>197</b>

La Commission Permanente,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du patrimoine et notamment les articles L. 211-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1<sup>er</sup> août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant les termes de la

convention-type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif,

**VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les termes de la convention de coopération avec Le Mans Université 2021-2024 pour la recherche, l'enseignement supérieur et la diffusion de la connaissance en matière de patrimoine culturel (annexe 1.1),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 40 000 € sur l'opération de gestion directe n°21D08914 afin de préparer la commémoration des 50 ans de l'Inventaire dans le cadre des Journées européennes du patrimoine,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de fonctionnement de 5 750 € au titre des fouilles archéologiques programmées (annexe 1.3.1)

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 5 750 €,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 3 129 €, sur un montant subventionnable de 10 430 € HT, pour l'étude préalable à la mise en place du PVAP, à la commune de Pornic,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 3 129 €,

**AUTORISE**

la prorogation de 18 mois du délai de validité, soit jusqu'au 30 septembre 2023, de la subvention de 10 000 € allouée à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (arrêté n° 2017-06409 BIS), pour financer l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, pour une

dépense subventionnable de 67 895 € HT,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 443 340 € au titre de la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 443 340 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les deux conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 1 179 110 € au titre du dispositif à l'aménagement urbain des petites cités de caractère (annexe 1.7.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la prorogation de 18 mois du délai de validité, soit jusqu'au 23 mai 2023, de la subvention de 66 206 € allouée à la commune de Fresnay sur Sarthe (arrêté n° 2017-09638), pour financer la restauration et réhabilitation des communs de la maison Hatton (extérieur) à Fresnay sur Sarthe, pour une dépense subventionnable de 220 686 € HT,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention relatif aux aménagements des centres bourgs-ruraux (annexe 1.8.1),

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 49 584 €, soit 50% d'une dépense subventionnable de 99 168 € HT à la commune de Fontevraud-l'Abbaye pour les aménagements du centre bourg,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 49 584 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 12 186 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés (annexe 1.9.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 12 186 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 56 518 € au titre de l'opération « Centres anciens protégés avec dix Petites cités de caractère® » (PCC) (annexe 1.9.2),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 56 518 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 284 600 € au titre du dispositif des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante de 284 600 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention, relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, avec l'association les amis de la Chapelle Saint Hubert de la Potardière(annexe 1.10.2),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

un total de subventions d'investissement de 87 380 € en faveur des dix-huit musées dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) (annexe 1.11.1),

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 87 380 €,

**ATTRIBUE**

un total de subventions d'investissement de 90 477 € en faveur des neuf musées dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) (annexe 1.11.2),

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 90 477 €,

**AUTORISE**

le versement des subventions allouées aux différentes collectivités au titre du FRAR et du FRAM, bien que la date de restauration ou d'acquisition puisse être antérieure à la date de la Commission permanente, compte tenu du fait que ce fonds est alimenté à parité entre l'État et la Région et que les décisions d'attribution des aides sont prises par un comité spécialisé se réunissant une à deux fois par an

**APPROUVE**

la composition du jury de sélection des bourses de recherche en histoire régionale (annexe 1.12.1),

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 3 000 € en fonctionnement et de 14 000 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 3 000 €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 14 000 €,

**APPROUVE**

la prorogation de la durée de validité de la subvention de 1 200 € à l'association Mauves-sur-arts jusqu'au 29 mai 2023 (arrêté n°2020\_06140) dans le cadre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins »,

ATTRIBUE

un montant de subventions de fonctionnement de 8 600 € au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.2),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 600 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 4 500 € sur un montant subventionnable de 9 041 € à l'Université de Nantes pour la publication des actes des journées doctorales,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 4 500 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 7 100 € au titre de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 200 000 € pour la prise en charge par la région des frais liés à l'opération 2022 « Jardins des Pays de la Loire ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs